

Les Cahiers de droit



Précis de droit commercial du Québec, par Me Nicole L'HEUREUX, 2^e édition, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, 290 pages.

Jean-R. Garon

Volume 17, numéro 2, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042115ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042115ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Garon, J.-R. (1976). Compte rendu de [*Précis de droit commercial du Québec*, par Me Nicole L'HEUREUX, 2^e édition, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, 290 pages.] *Les Cahiers de droit*, 17(2), 558–559.
<https://doi.org/10.7202/042115ar>

le contexte de sa naissance et de son évolution avant de décrire son insertion dans un droit étranger.

On doit toutefois regretter une documentation et une bibliographie plutôt minces — que l'on compare par exemple avec le récent ouvrage canadien de Donovan Waters, *Law of trusts in Canada*, Toronto, Carswell, 1974 —. L'absence d'un index, précieux dans toute monographie, doit aussi être déplorée.

P.-G. JOBIN

Précis de droit commercial du Québec, par Me Nicole L'HEUREUX, 2^e édition, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, 290 pages.

Me Nicole L'Heureux, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Laval, a présenté récemment la deuxième édition de son *Précis de droit commercial du Québec*, dont la première édition avait paru en 1972.

Dans la deuxième édition de son ouvrage, l'auteur fait une révision complète de son premier *Précis* et en profite pour en augmenter le contenu afin de faire état des changements survenus dans la législation depuis 1972 et de préciser certaines notions de droit commercial. Ainsi, elle consacre un chapitre aux contrats de crédit et aux ventes par démarchage maintenant réglementés par la *Loi de la protection du consommateur*. Cet apport supplémentaire de l'auteur est d'autant plus intéressant et important que peu de juristes québécois ont déjà analysé ou commenté les dispositions de la *Loi de la protection du consommateur* sous ces aspects.

En avant-propos, l'auteur fait remarquer que son ouvrage ne comporte pas de développement historique ni d'analyse critique de la législation, parce que son

objectif était de faire une synthèse du droit actuel dans un domaine bien déterminé du droit commercial de la province de Québec. En fait, l'auteur renvoie le lecteur à Me Antonio Perrault pour les aspects historiques des institutions juridiques québécoises auxquelles elle réfère. Dans le langage précis et concis qui est le sien, l'auteur préfère s'en tenir au droit actuel et éviter les répétitions de ce qui a déjà été dit par Me Perrault dans son *Traité de droit commercial* publié il y a quarante ans.

Me L'Heureux avertit le lecteur que son *Précis* s'adresse en premier lieu aux étudiants en droit mais qu'il pourra être utile aux praticiens à qui il offre l'avantage d'une mise à jour. Nous nous permettons de dire que l'auteur est trop modeste. En effet, depuis le *Traité de droit commercial* de Me Antonio Perrault paru en 1936 et les travaux publiés dans le *Traité de Droit civil du Québec* (la *Collection Trudel*) il y a déjà entre vingt et trente ans, le *Précis* de Me L'Heureux est le premier ouvrage qui présente une étude d'un ensemble important du droit commercial québécois et il est d'autant plus utile et nécessaire qu'il fait une synthèse du droit commercial actuel.

Le *Précis* de Me L'Heureux est divisé en quatre parties : 1) les matières commerciales; 2) le commerçant; 3) les contrats commerciaux; et 4) les garanties commerciales. Sous ces titres généraux, l'auteur regroupe en chapitres et en sections les diverses parties de l'ensemble du droit commercial, qu'elle analyse en tenant compte de la législation nouvelle et en référant à la jurisprudence récente et aux articles de doctrine qui ont été publiés jusqu'à aujourd'hui sur chacun des sujets discutés. Ici et là, l'auteur fait ressortir les tendances nouvelles de la jurisprudence et indique les différentes avenues où celle-ci semble s'engager.

En outre, le *Précis* de Me L'Heureux compte plusieurs chapitres où son analyse de la jurisprudence constitue un apport nouveau et très important dans l'étude de certaines institutions juridiques. A cet égard, il faut mentionner le long chapitre traitant des *conventions restrictives à la libre concurrence* dans les contrats de louage de services, de société, de vente d'entreprise et dans les contrats d'exclusivité, de franchise exclusive et de bail commercial ; et il y a aussi le chapitre plus court sur la concurrence déloyale. Ces deux chapitres constituent une étude poussée de la protection du droit à la liberté du commerce et les avocats y trouveront une mine de renseignements très utiles, notamment sur les conditions de validité de ces conventions restrictives telles qu'elles ont été reconnues par la jurisprudence et sur les moyens d'exécution ou recours possibles dans chaque cas.

Nous aimerions également mentionner l'analyse originale de la société commerciale faite par l'auteur, sans oublier le chapitre sur le mandat commercial et le courtier en immeubles. Encore une fois, aucun auteur à notre connaissance n'a traité du courtier en immeubles d'une façon aussi claire et exhaustive en énumérant les divers problèmes juridiques soulevés par le mandat du courtier en immeubles.

De plus, le chapitre nouveau sur les contrats de crédit et par vendeurs itinérants comprend une étude de la ré-

glementation particulière de ces contrats sous la *Loi de la protection du consommateur*.

Enfin, le *Précis* de Me L'Heureux offre plus de 1200 numéros de références en plus de dresser à la fin de chaque section ou chapitre une liste bibliographique des principaux articles de doctrine pertinente au sujet qui y est traité. En cela, ce *Précis* se révèle un ouvrage essentiel non seulement pour les étudiants mais aussi pour tous les avocats, qui pourront y trouver une mise à jour du droit commercial en vigueur au Québec ainsi qu'une indication des voies nouvelles vers lesquelles s'orientent les tribunaux du Québec en ces matières.

En terminant, il nous paraît important de souligner le travail considérable et difficile fait par Me Nicole L'Heureux dans un vaste secteur du droit commercial, dont l'étude n'a jamais beaucoup été encouragée chez nous, même pas dans nos facultés de droit. Aussi, et il faut le dire, les travaux de Me L'Heureux constituent-ils un effort personnel qui rend service à toute notre collectivité et en même temps aux avocats et juristes canadiens-français qui, encore trop peu nombreux, veulent œuvrer dans le droit économique, commercial et des affaires en général et prendre la place qu'ils ont trop négligé d'y occuper au Québec jusqu'à maintenant.

Jean-R. GARON